



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 14 Janvier 2021 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 20 Janvier 2021 à 16 heures 15 sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 19

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Éric ROBERT, Président – Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté – Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – François LE MARREC, délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté.

ASSISTAIENT :

Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – M.M. Ludovic JONAS, Lannion-Trégor Communauté - Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor – Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor – Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Franck LE NORMAND, SMITRED Ouest d'Armor – Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor - David TERMET, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de Guingamp Paimpol Agglomération – Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté – Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - François BOURIOT, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Pierre HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté – Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté - Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yannick TERRIEN.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents. Il propose à l'Assemblée de soumettre à la fin de cette réunion, une délibération concernant la cession de matériels informatiques à M. Jean-Yves MENOUE, ancien Président du SMITRED Ouest d'Armor. Les membres du Bureau répondent favorablement.

Il présente, ensuite, Gwenvaël CONNAN, étudiant en licence professionnelle protection et gestion de l'environnement qui est en contrat d'apprentissage par alternance au SMITRED et l'UCO d'Angers de septembre 2020 au mois d'août 2021.

Gwenvaël CONNAN est en stage avec Dominique BARDINI, Directeur du SMITRED Ouest d'Armor et travaille sur le déménagement de la plateforme bois ainsi que sur le déplacement des mâchefer. Le Président demande à Gwenvaël de présenter son étude.

I – REORGANISATION VALORYS 2021

Gwenvaël CONNAN présente le planning prévisionnel 2021, à savoir :

- Avril 2021 : changement de plateforme pour l'entreposage du bois
- Mai 2021 : changement d'emplacement pour l'entreposage du mâchefer
- Juillet 2021 : mise en fonctionnement du hall de mise en balle des déchets de l'UVE (récupération hall mâchefer)
- Octobre 2021 : début travaux extension plateforme mâchefer

Changement de la plateforme bois

Début avril :

- vider l'ancienne plateforme bois par revalorisation
- entreposer sur la nouvelle plateforme bois après niveau zéro début mars
- Tri des palettes et broyage sur la nouvelle plateforme

Fin avril :

- Ancienne plateforme bois entièrement vide
- entreposer et vider le bois sur la nouvelle plateforme

Déplacement des mâchefers sur l'ex-plateforme bois

Mai 2021 :

- Déplacement du mâchefer sur la plateforme bois existante
- Mise en conformité mâchefer

Mise en conformité mâchefer

- obligation DREAL par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires :
 - Abaissement de la teneur en solubles nécessaire pour le réemploi en plateforme économique
 - Entreposage à ciel-ouvert jusqu'à insolubilisation
- Possibilité de l'entreposage sur le site pendant 3 ans
- Extension de la plateforme : éviter le recours au stockage du mâchefer et libérer un hall mâchefer de 2 500 m² dès juillet 2021 pour pouvoir mettre les déchets en balles et éviter le recours au stockage dès 2021.

Mise en place de la presse à balles en stationnaire

- Hall de 2 500 m² couvert et en rétention (conforme pour entreposage de balles d'OMR)
- Entreposage des déchets en surplus pour les mois de juillet, août et novembre
 - Eviter la surcharge de la fosse de l'UVE & réduire les risques d'incendies
 - Eviter le stockage

Le Président précise que le sujet des mâchefers est un vrai sujet et qu'il est nécessaire de passer au maximum le mâchefer de qualité V1 à V2 d'où la nécessité de le laisser à l'air libre.

Franc TANGUY, délégué de Guingamp Paimpol Agglomération pose la question en combien de temps le taux de sel baisse dans les mâchefers dès qu'ils sont à l'air libre ?

Dominique BARDINI répond que sur une période de trois ans, les sels baissent.

Sylvain GIRONDEAU, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande comment sont traités les sels ?

Dominique BARDINI répond que les sels sont traités par les eaux naturelles.

Le Président remercie Gwenvaël pour sa présentation et lui souhaite une bonne continuation pour sa formation.

II - REMISE EN ACTIVITES SERRES EXISTANTES : LOT N°5 REAMENAGEMENT SOUS STATION DISTRIBUTION SERRES 1&2 - AVENANT N°1

Le Président expose que dans le cadre du réaménagement de la distribution de chaleur en sous-station des serres 1&2, nécessaire pour intégrer la reconversion de la serre 1 en culture légumière après la cessation d'activité en horticulture, il est nécessaire de déposer la vanne de régulation de pression PCV17013 qui est à remplacer par une manchette. Cette vanne qui servait à brider la fourniture de chaleur vers la serre 2 afin de prioriser la fourniture de chaleur vers les autres serres, lorsque la demande atteignait la capacité design du réseau de chaleur, est devenue inutile, du fait du dégoulotage du réseau de chaleur.

Le montant du marché attribué (base + tranches optionnelles n°1 et n°2) est de 17 125.00 € HT. Le montant de cet avenant est de 1 378,74 € HT portant le montant de ce marché à 18 503.74 € HT, soit une augmentation de 8,05 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°1,
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise SQUIBAN tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

III - REMISE EN ACTIVITE SERRES EXISTANTES - EXTENSION SERRE 2 LOT N°3 GESTION DE L'ENERGIE AVEC LA SOCIETE ETC - AVENANT N°3

Le Président expose que l'application LINA ENERGIE installée par ETC en 2014 et mise à jour pour intégrer les nouveaux aménagements du réseau de chaleur (eau chaude et gaz), a pour objet le suivi et la gestion de l'énergie du site et que compte tenu du report du remplacement du brûleur du four de démarrage, il y a lieu de prolonger de 12 mois ce marché.

Cette application est utilisée pour le suivi des garanties du contrat d'exploitation de l'UVE, le suivi du calcul de la performance énergétique, le suivi de la production d'électricité vendue au réseau, la facturation aux serristes des consommations de gaz,

fuel domestique et électricité, la facturation du gaz à l'exploitant et le suivi de facturation de l'électricité consommée par la nouvelle plateforme bois au réseau ERDF.

Cet exposé entendu
Après lecture de l'avenant n°3,
Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au marché lot n°3 avec la société ETC tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

IV - TRANSPORT, TRAITEMENT, STOCKAGE DE RESIDUS ULTIMES ET DECHETS ISSUS DES INSTALLATIONS VALORYS - CENDRES VOLANTES VERS UN CSD DE CLASSE 1

Le Président précise que le marché de transport, traitement, stockage de résidus ultimes et déchets issus des installations VALORYS concernant les cendres volantes vers un CSD de classe 1 va arriver à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le Président propose de procéder à une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour le transport, traitement, stockage de résidus ultimes et déchets issus des installations VALORYS (cendres volantes vers un CSD de classe 1).

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer un avis d'appel à la concurrence par appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un seul opérateur économique tel que cité ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

V - TRANSPORT, TRAITEMENT, STOCKAGE DES SELS MIXTES DE SODIUM ISSUS DES INSTALLATIONS VALORYS

Le Président précise que le marché de valorisation des sels mixtes de SODIUM issus des installations VALORYS va arriver à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le Président propose de procéder à une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour le transport, traitement, stockage des sels mixtes de SODIUM issus des installations Valorys.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer un avis d'appel à la concurrence par appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un seul opérateur économique tel que cité ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VI - FOURNITURES DE PIÈCES, ENTRETIEN, REPARATION MECANIQUE ET HYDRAULIQUE DES VEHICULES ROULANTS ET MATERIELS DE VALORYS : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le Président précise que le marché de fournitures de pièces, entretien, réparation mécanique et hydraulique des véhicules roulants et matériels de VALORYS va arriver à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le Président propose de procéder à une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour la fourniture de pièces, entretien, réparation mécanique et hydraulique des véhicules roulants et matériels de VALORYS.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer un avis d'appel à la concurrence par appel d'offres ouvert alloti sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un seul opérateur économique tel que cité ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VII - REORGANISATION ACTIVITE DES CASIERS EN AERATION PILOTEE DE PLEUMEUR-BODOU

Du fait de l'abandon définitif du traitement des boues de STEP dans les casiers d'aération pilotée de Pleumeur-Bodou, les dispositifs de bâchage Goretex ne doivent être maintenus que pour le seul traitement d'algues vertes.

De plus, aucun tonnage d'algues vertes n'ayant été traité sur cette installation en 2020 et les tonnages traités depuis 3 ans étant en quantité négligeable, il est techniquement et économiquement préférable d'engager la cessation de cette activité. Par ailleurs, le traitement d'algues vertes vient augmenter la DCO (Demande Chimique en Oxygène) des lagunages du fait de la présence d'eau salée alors que l'objectif SMITRED est d'éviter une mise en conformité coûteuse du lagunage.

C'est pourquoi, le Président propose de retirer ce dossier de régularisation et sauf avis contraire de l'administration, d'interrompre cette activité de traitement d'algues vertes.

Les casiers seront reconvertis au seul traitement de végétaux ne nécessitant pas l'usage de ces dispositifs de bâchage.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

Patrick MORCET, délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande si l'ETAT ferait le nécessaire pour faire des travaux en cas de gros problèmes pour réceptionner les algues vertes ?

Dominique BARDINI répond que le financement est assuré par l'Etat à 100 % mais qu'aujourd'hui l'Etat s'est positionné contre pour le traitement des algues vertes.

Bertrand HUONNIC, Délégué de Lannion-Trégor Communauté précise qu'il y a au moins en moins d'échouage d'algues vertes.

VIII - CESSIION DE MATERIELS DE TRAITEMENT ET DIVERS MATERIELS

Le Président propose de procéder à la cession de matériels roulants et de matériels de traitement, à savoir :

- Grue sur berce,
- Godet balayeur,
- Retourneurs d'andains,
- Compensateur d'efforts,
- Divers matériels,

Cet exposé entendu

Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour procéder à la cession de ces matériels.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces cessions et à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

Claude LE GUYADER, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération précise que ce site s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels.

IX - AVENANT N°4 AU CONTRAT HUHTAMAKI DE REPRISE ET DE VALORISATION DES PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Le Président rappelle qu'en date du 12 février 2020, le Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor avait pris une délibération l'autorisant à signer un avenant avec la société HUHTAMAKI, notre repreneur de papiers graphiques de sorte 1.11 (Journaux Revues Magazines, JRM). Cet avenant avait pour objet de prolonger le contrat en cours d'un an, évitant ainsi au SMITRED de lancer une consultation dans le contexte commercial très dégradé de la reprise des papiers en Europe. Le risque était de ne pas retrouver de repreneur.

Le Président expose que la situation de ce marché ne s'est malheureusement pas améliorée depuis février 2020, avec un maintien des cours de reprise très bas et des difficultés accrues d'écoulement, dues notamment à la fermeture d'une importante papeterie de l'Ouest de la France. Il serait donc très risqué de lancer une consultation alors que le repreneur actuel accepte de prolonger à nouveau le contrat d'un an supplémentaire, jusqu'au 31 mars 2022.

Le Président rappelle qu'il convient, afin de garantir le respect des engagements pris auprès de CITEO qui conditionne l'obtention des soutiens au recyclage des papiers à la mise en œuvre d'un contrat avec un repreneur, de disposer d'un contrat en cours de validité.

Le Président propose donc, par voie d'avenant, de prolonger d'un an à partir du 1^{er} avril 2021 le contrat en cours avec HUHTAMAKI.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°4 au contrat de reprise et de valorisation des papiers issus de la collecte sélective.

X - AVENANT N°4 AJUSTEMENT DES MODALITES DE FOURNITURE DE CHALEUR A LA SARL BRICHET POUR 2021

Le Président expose que la SARL BRICHET a consommé du gaz avec la chaufferie de secours des serres du fait de l'arrêt de l'UVE et que le gaz consommé a été facturé par le SMITRED en sus de la fourniture de chaleur principale. Aussi, le SMITRED réclame mensuellement le remboursement de ces consommations de gaz à l'exploitant CNIM et ses assurances, du fait de l'arrêt de l'unité de valorisation énergétique.

C'est pourquoi, le Président propose de conclure un avenant avec la SARL BRICHET afin de pouvoir déduire des prochaines facturations de fourniture de chaleur, les consommations de gaz qui ont été réglées et qui seraient remboursées par l'exploitant CNIM et ses assurances.

De plus, le contrat de fourniture de chaleur de la SARL BRICHET comportant un forfait chaleur principale de 1350 MWh/an +/-10% qui n'a pu être consommé en 2020, le Président propose en compensation d'abroger ce forfait chaleur principale pour 2021, les consommations supplémentaires contribuant par ailleurs à améliorer la performance énergétique des installations.

Il fait lecture de ce projet d'avenant d'ajustement des modalités de fourniture de chaleur additionnelle pour 2021.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°4,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°4 d'ajustement des modalités de fourniture de chaleur pour 2021 avec la SARL BRICHET.

XI - AVENANT N°5 AJUSTEMENT DES MODALITES DE FOURNITURE DE CHALEUR A L'EARL HOUARA POUR 2021

Le Président expose que l'EARL HOUARA consomme du gaz en secours depuis le mois d'août dernier du fait de l'arrêt de l'UVE et que le gaz consommé a été facturé par le SMITRED en sus de la fourniture de chaleur principale conformément aux dispositions du contrat de fourniture de chaleur. Le SMITRED réclame mensuellement le remboursement de ces consommations de gaz à l'exploitant CNIM et ses assurances, du fait de l'arrêt de l'unité de valorisation énergétique, ainsi que la manque à gagner résultant de la non activation de l'avenant 3 de fourniture additionnelle de chaleur sur la période de septembre à décembre.

C'est pourquoi, le Président propose de conclure un avenant avec l'EARL HOUARA afin de pouvoir déduire des prochaines facturations de fourniture de chaleur, les consommations de gaz qui ont été réglées et qui seraient remboursées par l'exploitant CNIM et ses assurances. Les remboursements de gaz seront effectués sans déduction du manque à gagner lié au report d'entrée en vigueur de l'avenant n°3 de fourniture additionnelle de chaleur, si ce manque à gagner était pris en charge par l'exploitant CNIM ou ses assurances.

De plus, le contrat de fourniture de chaleur de l'EARL HOUARA et ses avenants, comportant un forfait chaleur principale de 10075 MWh/an +/-10% qui n'a pu être consommé en 2020, le Président propose en compensation d'abroger ce forfait chaleur principale pour 2021, les consommations supplémentaires contribuant par ailleurs à améliorer la performance énergétique des installations.

Il fait lecture de ce projet d'avenant d'ajustement des modalités de fourniture de chaleur additionnelle pour 2021.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°5,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°5 d'ajustement des modalités de fourniture de chaleur pour 2021 avec l'EARL HOUARA.

XII - RESILIATION CONTRAT DE REPRISE ALUMINIUM DE COLLECTE SÉLECTIVE

Le Président expose que Véolia, le repreneur actuel de l'aluminium issu des collectes sélectives du SMITRED Ouest d'Armor, conformément au contrat de reprise en cours (Paragraphe B de l'article « dispositions financières »), a contacté le SMITRED pour lui proposer une révision à la baisse de son prix de reprise. En effet, les prix de reprise pratiqués par Véolia au cours de l'année 2020 sont largement supérieurs à ceux de l'option filière (représentée par France Alu Recyclage) tout au long de l'année 2020, et les indices utilisés ainsi que les formules de révision des prix indiquent clairement que l'écart va perdurer dans le temps, jusqu'à la fin du barème F de CITEO (2022), échéance prévue du contrat avec Véolia. Le SMITRED a indiqué ne pas être en mesure d'accepter cette offre, pour des raisons économiques, l'offre de Véolia étant inférieure à celle de l'option filière.

Le Président indique avoir reçu un courrier daté du 8 décembre 2020 de Véolia, confirmant la résiliation du contrat de reprise en cours. Le Président propose donc d'acter la résiliation de ce contrat par cette délibération.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la résiliation du contrat de reprise de l'aluminium issu de la collecte sélective avec Véolia (option fédération),
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XIII - CHANGEMENT DE REPRENEUR D'ALUMINIUM DE COLLECTE SÉLECTIVE

Le Président expose qu'à la suite de la résiliation du contrat de reprise de l'aluminium issu du centre de tri entre le SMITRED Ouest d'Armor et Véolia, il convient, afin de garantir le respect des engagements pris auprès de CITEO qui conditionne l'obtention des soutiens au recyclage des emballages à la mise en œuvre d'un contrat avec un repreneur, de disposer d'un contrat en cours de validité

Le Président explique que le marché de reprise de l'aluminium est très compliqué actuellement, avec des prix de reprise très bas et des problèmes récurrents d'écoulement subis par de nombreuses collectivités. Seule « l'option filière » (garantie par CITEO) est aujourd'hui en capacité d'assurer des prix moyens convenables et un écoulement sans difficultés.

Le Président indique que le SMITRED a donc contacté France Alu Recyclage (option filière) qui s'est dit être prêt à devenir notre repreneur d'aluminium issu de la collecte sélective dès la résiliation du contrat avec Véolia, via l'entreprise AFFIMET.

Le Président propose donc de signer un contrat de reprise avec REGAL AFFIMET SASU sous le régime de « l'option filière », avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Cet exposé entendu,
Après lecture du contrat,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le contrat de reprise avec AFFIMET (option filière),
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XIV - CONVENTION DE COOPERATION POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES PLASTIQUES DURS DU SMITRED - TI VALO

Le Président expose que le SMITRED Ouest d'Armor a mis en œuvre en 2018 un tri séparatif des plastiques durs en déchèterie, notamment afin de faire baisser le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) du four de l'UVE et de ce fait libérer de la capacité d'incinération. Le traitement par valorisation matière de ces plastiques durs devait être assuré par le centre de tri bois et plastiques du SMITRED alors en projet.

Ce projet n'ayant pas abouti, différents exutoires ont été utilisés, notamment TI VALO, le centre de tri haute performance de Kerval Centre Armor, qui permet une séparation du flux dont une partie est valorisée matière et une autre valorisée énergétiquement sous forme de CSR (Combustible Solide de Récupération).

Jusqu'à mi-2020, les tonnages de plastiques durs du SMITRED étaient traités par Kerval dans le cadre d'une convention d'échange, le SMITRED traitant pour sa part des ordures ménagères résiduelles (OMR) de Kerval. Or depuis, le gisement d'OMR de Kerval s'est réduit et les échanges ne sont plus possibles.

Le Président explique cependant que le centre de tri TI VALO de Kerval est le mieux à même, aujourd'hui, en Bretagne, de traiter les plastiques durs collectés en déchèterie dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, à un tarif acceptable. De son côté, Kerval dispose de capacités de traitement du plastique dur et souhaite développer celui-ci.

C'est pourquoi le Président a proposé d'établir, en concertation avec Kerval et conformément aux objectifs de coopération inter-collectivités énoncés dans le Plan Régional Déchets, une nouvelle convention d'apport des plastiques durs du SMITRED sur l'installation de tri haute performance de Kerval prenant effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an reconductible.

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la convention de coopération pour le traitement et la valorisation des plastiques durs du SMITRED – TI VALO.

- **D'AUTORISER** le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XV - CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUELLE SANTE

Le Président rappelle que par délibération du 13 Mars 2019, il a été décidé de lancer une consultation pour une convention de participation mutuelle santé.

Le Président précise que suite à cette consultation, six offres ont été reçues. La Société Protectas a établi une analyse des offres et il s'avère que l'offre la mieux-disante n'est pas majoritairement favorable par rapport au contrat individuel de chaque agent du SMITRED.

Le Président propose de ne pas donner suite à cette consultation. Le Comité Technique a émis un avis favorable au cours de sa réunion du 4 décembre 2020.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite de ne pas donner suite en raison des motifs exposés ci-dessus.

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable de la Commission Technique du 04 Décembre 2020.

XVI - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Président expose que le broyeur végétaux a été endommagé par la présence d'un mini-godet dans les végétaux lors d'une opération de broyage sur le site de la déchèterie de Pleumeur-Bodou. Aussi, l'assurance propose un remboursement d'un montant de 15 226.42 €.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement proposé.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

XVII – CESSION DE MATERIELS INFORMATIQUES

Le Président précise que l'ancien Président, Jean-Yves MENO, disposait, afin d'assurer ses fonctions d'un ordinateur portable, d'une tablette et d'un téléphone.

L'ancien Président souhaitant conserver ces matériels, il est proposé de lui les céder pour un montant de 198 € (ordinateur portable pour une valeur de 30 €, tablette pour une valeur de 68 € et le téléphone pour une valeur de 100 €).

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour procéder à la cession de ces matériels.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces cessions et à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

XVIII – LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

**Le Président
Éric ROBERT**